**Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 23 février 2015**

Le Conseil Municipal de Cornille,

S’est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Stéphanie LABROUSSE, Erwan LE ROUX, Stéphanie MARTY BOUY, Frédéric CARAVACA, Jean-Louis CONDAMINAS, Christian CHABOT, Maurice GERBOU, Denis GLEMIN

Absent sans pouvoir : Didier BORDE

Pouvoirs : Erwan LE ROUX ayant donné pouvoir à Stéphanie LABROUSSE – Marina SEGAFREDO ayant donné pouvoir à Denis GLEMIN – Corinne LAGRANGE ayant donné pouvoir à Stéphanie MARTY-BOUY – Valérie ROLDELBOS ayant donné pouvoir à Christian CHABOT

Secrétaire de Séance : Stéphanie MARTY BOUY

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 28/01/2015

Lecture est faite du procès-verbal.

N’ayant soulevé aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l’unanimité.

2/ Acquisition de portion de chemin rural, lieu-dit Barbaleix

Problématique : Le découpage du chemin avait été fait sur le terrain mais n’a jamais été acté juridiquement.

A ce jour, un bien immobilier qui touche le terrain se vend.

Monsieur le Maire propose qu’une régularisation juridique se fasse à l’occasion de cette vente.

Délibération :

 Monsieur le Maire informe l’Assemblée que, dans le cadre de la vente des terrains de Barbaleix appartenant à la commune et en vue de la construction des habitations individuelles, la municipalité a constaté que l’élargissement du chemin fut réalisé sans opérer, en son temps, aux démarches administratives nécessaires au changement de propriété.

La collectivité a fait établir en septembre 2013, un plan de bornage du chemin rural accédant à la parcelle n° 805, depuis la voie départementale n° 8.

Ce bornage a fait apparaître la nécessité d’acquisition par la commune de terrains de faible contenance auprès des propriétaires riverains (voir plan joint).

 Monsieur le Maire indique que Monsieur Carlos MOURAO procède actuellement à la vente de sa propriété, située en bordure dudit chemin rural, en section B, parcelles n° 808 et 902.

Il propose de régulariser la situation de ces terrains par l’acquisition des parcelles n° 902p et 808p, tel qu’indiqué au plan de bornage.

 Le Conseil Municipal, par 14 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS :

* Accepte l’acquisition des parcelles n° 902p et 808p pour une contenance cadastrale de 23 centiares,
* fixe le prix d’acquisition à 0,50 euros le mètre carré,
* dit que les frais d’acte notarié seront supportés par la commune de Cornille,
* mandate Monsieur le Mairie pour la signature de l’acte d’acquisition et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal valide à la majorité absolue.

3/ Mutualisation des services : projet de salle multisports sur la Commune d’Agonac

Le Grand Périgueux propose la construction d’une salle multisports plus une annexe qui bénéficierait aux communes de Cornille, d’Agonac, de Château l’Evêque.

Cette salle sera financée intégralement par le Grand Périgueux.

Pour ce qui est du coût de fonctionnement, afin de l’évaluer, il a été demandé à la commune de Champcevinel de nous indiquer le coût de fonctionnement de leur salle.

Monsieur le Maire a attiré l’attention sur le fait qu’il souhaitait que les associations de la commune continuent à utiliser la salle de Cornille.

Pour ce qui est de la répartition de la prise en charge des coûts de fonctionnement, la solution suivante pourrait être adoptée :

* 50% à la charge de la commune accueillante et le reste au prorata du nombre d’habitants

Une convention serait vraisemblablement établie dans ce sens après discussion entre les communes concernées.

NB : La priorité d’utilisation sera donnée aux associations des 3 communes.

Délibération :

Dans le cadre de son projet de mandat 2014-2020, la Communauté d’Agglomération du Grand-Périgueux s’est fixée parmi ses objectifs, de développer les équipements et services à la population dans un objectif de proximité et d’équilibre « rural-urbain ».

Pour ce faire, elle projette de compléter le maillage d’équipements sportifs du territoire en aménageant quatre équipements sportifs mutualisés de type gymnase, un par groupe géographique, pour répondre à une demande forte des usagers en milieu rural.

Pour le secteur auquel appartient la commune de Cornille, un projet de terrain multisports est envisagé. Il serait situé sur la commune d’Agonac et recevrait les administrés intéressés des communes de Château l’Évêque, d’Agonac et de Cornille.

La création de ce terrain serait financée par la Communauté d’Agglomération du Grand-Périgueux et les frais de fonctionnement seraient répartis entre les communes, selon des modalités restant à définir.

Monsieur le Maire demande à l’Assemblée Municipale d’étudier cette proposition afin de se positionner sur un accord de principe.

L’Assemblée Municipale, après discussion, et par : 14 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

* DONNE un accord de principe à l’aménagement d’un terrain multisports sur le territoire de la commune d’Agonac, terrain qui accueillera les administrés intéressés de la commune de Cornille
* DIT que les modalités de répartition des frais de fonctionnement entre les 3 communes doivent être définies

NB 2 : Monsieur le Mairie indique que ce projet donnera lieu au lancement d’un concours d’architectes.

Le Conseil Municipal valide à la majorité absolue.

4/ Le contrat local de santé

Objet : permettre aux habitants de la commune qui ne bénéficient pas d’aide de leur employeur (non actifs, retraités,…) de bénéficier d’une assurance mutuelle de santé à des tarifs préférentiels sur des contrats groupe.

L’Association « Actium » est chargée de référencer les meilleures offres qui s’avèrent être des offres intéressantes par rapport aux offres du marché.

La commune adhère à cette association mais cette adhésion ne génère aucun coût pour la collectivité.

Cette association se rémunère sur un faible pourcentage des contrats souscrits.

Toutefois, la commune devra mettre une salle à disposition de l’association pour recevoir les personnes intéressées.

Délibération :

Monsieur le Maire indique qu’il souhaite proposer aux administrés éligibles une offre de couverture de frais de santé.

Ma Commune Ma Santé est une offre de service, sans engagement financier pour la commune, qui répond aux besoins de protection sociale, via l’Association ACTIOM, qui est une solution mutualisée négociée auprès de deux mutuelles, proposant trois niveaux d’offres d’assurance.

Le Conseil Municipal vu le rapport du Maire,

Par 14 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

**DECIDE :**

* D’autoriser Monsieur le Maire à accréditer l’association ACTIOM pour offrir des solutions de couverture de frais de santé aux administrés, sur adhésion facultative de leur part.

Le Conseil Municipal valide à la majorité absolue.

5/ Présentation des résultats des budgets de 2014

Voir annexe

Conclusion : Monsieur le Maire indique que le bilan financier de 2014 est positif.

6/ Divers

* Conseil d’école : il aura lieu le 24 mars 2015. Il faut déterminer une date de réunion pour préparer le registre incendie, le Plan Particulier de Mise en Sécurité et le Document Unique.
* Devis de ménage de la salle communale :

Sol + vitres : 60,00 €

Sol + vitres + cuisine : 120,00 €

* Pour information : tournée cadastrale en juin
* Il faut lister les établissements qui reçoivent du public à la demande de la Préfecture
* A partir du 25 février 2015 : battue aux pigeons le soir.

L’ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.

 -------------------------------------------------